



Délai de convocation au TGI

Par **ISA ISA**, le **21/02/2014** à **20:52**

Bonjour,

Je suis convoquée au TGI en Novembre pour un délit routier avec refus d'obtempérer.
Je me demandais si ce délai de 9 mois (le temps d'une grossesse) était normal et courant...
car pendant tout ce temps, l'on ne peut être bien dans sa peau... surtout après une garde à
vue très mal vécue...

Par **Marc WAHED**, le **23/02/2014** à **13:42**

Bonjour; Etant avocat au Barreau de Marseille, la convocation devant les juridictions est
normalement lente.

pour un délit routier, c'est le Tribunal correctionnel qui est compétent.

Je vous conseille de vous faire représenter par un avocat car l'avocat vous rassure et vous
permets de répondre à toutes vos questions et vous aurez moins de pression.

Je suis disponible pour toutes questions.

Me Marc WAHED
Avocat Barreau de Marseille